



Délibération n°2026-47

Date de la convocation : 20 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de conseillers votants :	17
- dont « pour » :	17
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Décision Modificative n°1 – Budget annexe Service Autonomie à Domicile

Le 26 mai 2026 à 9h

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Julien PEDELUCQ, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERÉ, Céline BACQUÉ, Mélissa CONSTANS, Damien DARBAT, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRÉ, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, François LASSERRE, Jean-Marc LESCOUTE, Bernard MAGESCAS, Julien PEDELUCQ, François PETRAU, Christine ROCHETTE, Martine TOUYA,

Était excusée : Sandra LIGNAU,

Était Absent : Dominique DUBUISSEZ

Pouvoirs : Patricia LENDRE à Jean-Marc LESCOUTE, Maryline OLIVIER à Ginette GASSIE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les Statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,
Vu la délibération 2026-21 votant le budget annexe Service Autonomie à Domicile,

Monsieur le Vice-Président expose que :

- Les sommes reçues via la conférence des financeurs (projet Ensemble en mouvement) du CD40 n'ayant pas été budgétées, il convient de les imputer au compte 7488.
- Le montant budgété pour les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables au compte 6541 est insuffisant, il convient de rectifier le montant prévu de 4 230 €.
- Le montant budgété pour les admissions en non-valeur de créances éteintes au compte 6542 est insuffisant, il convient de rectifier le montant prévu de 360,81 €.
- Le montant budgété pour le personnel affecté aux établissements au compte 6215 est insuffisant, il convient de rectifier le montant prévu de 4 499,19 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits suivante :



FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Re	
Art. 6541 (chap 016) Créances irrécouvrables admises en non valeur	4 230,00		
Art. 6542 (chap 016) Créances éteintes admises en non valeur	360,81		
Art. 6215 (chap 012) Personnel affecté à l'établissement	4 499,19		
		Art. 7488 (chap 018) Autres	9 090,00
Total	9 090,00	Total	9 090,00

- **AUTORISE** M. le Vice-Président à effectuer toute démarche utile à la réalisation du présent dossier.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Vice-Président,
Julien PEDELUCQ

